

FORMULAIRE

A DEPOSER AVANT LA PLANTATION DES HAIES NE PAS COMMENCER AVANT LA DÉCISION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de réception

Soutien à la plantation

De haies bocagères

Nom et Prénom du demandeur (particulier / association / entreprises) : _____

Adresse du demandeur : _____

Commune : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

E-mail : _____

Localisation du projet (adresse) : _____

La longueur envisagée (au moins 80 m d'un seul tenant / max 150m) : _____

Je certifie avoir bien pris connaissance des conditions de remboursement en cas d'annulation

Pièces à joindre

- Présentation graphique du projet de plantation (plans, ...)
- Le cas échéant l'autorisation du propriétaire des parcelles concernées.

Dossier à déposer ou à envoyer à :

Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie
Les Sources de la Vendée
La Tardière - 85120 Terval
Tél : 02 51 69 61 43 fax : 02 51 52 69 20

Site Internet : www.pays-chataigneraie.fr

H
A
I
E
S
-
B
O
C
A
G
E
R
E
S

Objet

L'aide « plantation de haies bocagères » de la Communauté de communes consiste, par l'intermédiaire du prestataire retenu par cette dernière, en la fourniture d'un conseil et de plants aux bénéficiaires.

Bénéficiaires

Particuliers, professionnels, personnes morales de droit public, associations, maîtres d'ouvrage de projets de plantation de haies bocagères situées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Conditions

1. Conditions générales

- Le projet ne pourra être retenu que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;
- Cette aide n'est cumulable avec aucune aide publique de financement de plants et/ou de conseil technique à la plantation ;
- Toute annulation de l'aide à l'initiative du bénéficiaire ou en raison d'une non-conformité au présent règlement fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la valeur des prestations dont il aurait bénéficié, à raison :
 - De 3,00 € TTC par plant livré ;
 - Et de 350 € TTC par prestation de conseil et de suivi.

2. Conditions particulières

- Le projet de plantation doit être d'au moins 80 mètres au total sur un même site ;
- Le projet de plantation ne doit pas être un projet de compensation obligatoire consécutif aux arrachages de haies ;
- Le projet ne pourra être retenu que dans la limite établie de 20 dossiers maximum par année civile dans la limite de 1 000 plants pour l'année en cours, et à raison d'un maximum de 150 mètres par demande ;
- La Communauté de communes ou son prestataire doit délivrer un avis technique favorable-après avoir tenu compte des éléments suivants :
 - implantation du projet cohérente avec le paysage et la surface du terrain ;
 - Choix d'essences locales, parmi les espèces proposées dans la liste ci-après ;
 - Panachage des plants (5 espèces minimum) ;
 - Paillage biodégradable ;
 - Non-utilisation de produits phytosanitaires pour la plantation et l'entretien ;
- Les travaux de plantation doivent être réalisés dans les plus brefs délais après livraison des plants (saison automne-hiver) ;
- Le bénéficiaire peut :
 - avoir recours à l'auto-plantation ou aux services d'un professionnel pour la plantation ;
 - réaliser plusieurs demandes auprès de la Communauté de communes, dès lors qu'il s'agit d'un projet séparé et sous réserve de l'avis favorable du pôle Aménagement et environnement.

Montant de l'aide en nature

Contribution à la charge de la Communauté de communes	Contribution à la charge du bénéficiaire	Conditions spécifiques
Conseil sur le projet	Présentation du préprojet	- Plantation d'au moins 80 mètres sur un même site - Plantation incompatible avec un projet de compensation d'arrachage
Fourniture de plants de haies en fin d'année, dans la limite de 150 mètres	Plantation et respect des prescriptions de la Communauté de communes (ex : paillage biodégradable...)	- Projet soumis à l'avis technique de la Communauté de communes ou du prestataire - Plantation à réaliser rapidement après livraison des plants - Interdiction de produits phytosanitaires

Modalités

- 1) Le formulaire, à retirer, à la Maison de Pays, ou sur le site internet de la Communauté de communes, doit être DIRECTEMENT envoyé ou déposé auprès des services de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, avant le 1^{er} octobre de l'année en cours (sauf dérogation sur avis favorable du pôle Aménagement et environnement). Il devra IMPERATIVEMENT être renseigné et accompagné des pièces à joindre (indiquées en première page de ce dossier).
- 2) La Communauté de communes ou son prestataire traite la demande et apporte une réponse au demandeur au plus tard le 15 novembre de l'année civile en cours. La Communauté de communes se réserve le droit de refuser l'accompagnement si le projet de plantation ne correspond pas aux conditions définies ci-dessus.
- 3) La Communauté de communes ou son prestataire réalise une visite sur le site de plantation et détermine avec le bénéficiaire les modalités précises du projet. La Communauté de communes ou son prestataire, se réserve le droit d'annuler son accompagnement si lors de la visite terrain, les éléments ne sont pas conformes à la demande initiale ou aux conditions de l'accompagnement.
- 4) Les plants sont à retirer à la Maison de Pays par le bénéficiaire, sur un créneau identifié ultérieurement par la Communauté de communes en fin d'année.
- 5) La Communauté de communes ou son prestataire, se réserve le droit de contrôler la bonne réalisation du projet.

ESPECES		OBSERVATIONS
Acer campestre	Erable champêtre	
Alnus glutinosa	Aulne glutineux	
Carpinus betulus	Charme	
Castanea sativa	Châtaignier	
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin	
Corylus avelana	Noisetier	
		Reste dans la liste pour son fort intérêt environnemental mais s'assurer des conditions réglementaires de plantations (feu bactérien)
Crataegus monogyna	Aubépine monogyne	
Cytisus scoparius	genêt à balais	
Euonymus europaeus	Fusain d'Europe	
Fagus sylvatica	Hêtre	
Fraxinus excelsior	Frêne	
Ilex aquifolium	Houx	
Juglans nigra	Noyer noir	
Juglans regia	Noyer commun	
Juglans intermedia	Noyer hybride	
Ligustrum vulgare	Troëne commun	
Malus sylvestris	Pommier sauvage	
Mespilus germanica	Néflier	
Populus tremula	Peuplier tremble	
Prunus avium	Merisier	
Prunus spinosa	Prunelier	
Pyrus communis	Poirier commun	
Pyrus cordata	Poirier à feuille en cœur	A proposer comme essence fruitière
Quercus cerris	Chêne chevelu	
Quercus ilex	Chêne vert	
Quercus pedunculata (robur)	Chêne pédonculé	
Quercus petraea	Chêne sessile	
Rhamnus cathartica	Nerprun purgatif	
Rhamnus frangula	Bourdaine	
Robinia pseudoacacia	Robinier faux-acacia	Faire attention au côté invasif
Rosa canina	Eglantier	
Salix alba	Saule blanc	
		A planter en priorité puisque beaucoup plus présent localement que le marsault
Salix atrocinerea	Saule roux	
Salix caprea	Saule marsault	
Sambucus nigra	Sureau noir	
Sorbus domestica	Cormier	
Sorbus torminalis	Alisier torminal	
Tilia Cordata	Tilleul à petites feuilles	

Réservé à l'administration

Programme	C063/2024 du 28 mars 2024
Plafond 2024	1 000 plants pour l'année
Date du pôle	
Numéro et date de la décision	
N° de dossier (sur 20 dossiers / année civile)	
Longueur de haie après attribution du présent dossier	
Mandat / Bordereau	

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la comptabilité. Le destinataire des données est le CPIE Sèvre et Bocage.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie (accueil@ccplc.fr).

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



Pour tout renseignement :

Communauté de Communes
Du Pays de La Châtaigneraie
Les Sources de la Vendée
La Tardière - 85120 Terval
Tél : 02 51 69 61 43 – Fax : 02 51 52 69 20

Site Internet : www.pays-chataigneraie.fr

